

**ASSEMBLEE NATIONALE**14 juin 2005

---

**DROIT DE PRÉEMPTION DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE -  
(n° 2364)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer le deuxième alinéa du 1° de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif introduit au 1° déstabilise durablement la négociation nationale au sein de la Commission Nationale de Concertation (CNC), puisque le ministre peut passer outre l'opposition de la majorité des organisations représentatives des locataires pour étendre par décret un accord collectif minoritaire.

Alors que le gouvernement avait écarté la voie législative en décembre 2004 pour lutter contre les ventes à la découpe, il est curieux que la majorité change maintenant de position en ne soumettant pas d'abord cette mesure de restriction des pouvoirs des Fédérations de locataires à une concertation au sein de la CNC. Les Fédérations nationales de locataires ne peuvent accepter cette remise en cause de leurs capacités de négociation dans le domaine du logement.